

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 2 Juillet

## Elections départementales

Sur tous les points de la France, on commence à se préoccuper du renouvellement de la moitié des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. On sait que c'est au 28 juillet prochain qu'est fixée la date de cette importante opération électorale.

Les nouvelles qui nous parviennent des divers départements, nous confirment qu'on pourra une fois de plus encore constater les progrès accomplis dans le pays par l'opinion républicaine. Rien peut-être, en effet, n'en fournit une preuve plus décisive que la marche ascendante et ininterrompue de cette opinion dans les assemblées départementales.

Lorsqu'en 1871, la droite de l'Assemblée Nationale appuya et vota, à Versailles, la loi relative aux Conseils généraux, elle visa beaucoup moins, comme on le sait, à faire une loi libérale et décentralisatrice qu'à organiser sur les divers points du pays des centres de résistance aux décisions de l'autorité centrale.

Si M. Thiers, à cette époque, ne s'y était opposé au nom du pouvoir exécutif, la droite alors serait très volontiers allée jusqu'à supprimer les préfets, les sous-préfets, conseils de préfectures ou tout au moins elle aurait à tel point réduit leurs attributions, qu'il n'y aurait plus eu là que des rouages administratifs ayant une existence purement nominale.

C'est qu'à cette époque la droite, se croyant maîtresse de la situation, n'avait d'autre but que de se débarrasser du gouvernement auquel M. Thiers, avec une vue supérieure des intérêts de la France, s'appliquait à donner un caractère républicain ; pour la coalition réactionnaire, il s'agissait de l'énervier, de l'affaiblir, de le réduire à l'impuissance.

La droite avait donc pensé qu'en armant

de pouvoirs nouveaux, dans chaque département, une assemblée investie d'un mandat assez étendu pour tenir les préfets en échec, d'abord en critiquant tous leurs actes, ensuite en exerçant sur ces hauts fonctionnaires une continuelle surveillance par l'intermédiaire d'une commission permanente. On arriverait ainsi à s'emparer de l'administration du pays et à substituer à l'action de la République « une et indivisible », une sorte de fédération départementale qui deviendrait peu à peu, de plus en plus favorable au rétablissement de la monarchie.

Il semblait d'autant plus qu'il dût en être ainsi, que les Conseils généraux avaient été jusque là composés presque exclusivement de grands propriétaires, tous dévoués aux régimes déchus.

Le but poursuivi par la droite n'était pas douteux, mais il y a une telle puissance dans la décentralisation, qui est une des formes de la liberté et du contrôle populaire, qu'il arriva cette fois encore tout le contraire de ce qu'on avait espéré. Ainsi en avait-il été un siècle auparavant, lorsque les assemblées provinciales et les assemblées de notables avaient en quelque sorte ouvert la porte à l'Assemblée Constituante et à la Révolution française.

On s'était réuni, l'on avait discuté ; le pouvoir absolu ne tient ni devant la discussion, ni devant la lumière.

C'est ce qui advint pour les Conseils généraux ; lorsque la droite, après avoir renversé M. Thiers, arriva au pouvoir, elle aurait bien voulu réduire les pouvoirs des Conseils généraux, mais le temps lui manqua et ces conseils, par leur composition qui peu à peu se modifia, par leur action politique, par les capacités administratives et financières dont ils firent preuve, en un mot, par leur rôle utile et bienfaisant, avaient apporté une force nouvelle à la démocratie. Il y eut des jours où leur intervention en faveur de la République fut décisive, notamment lorsqu'à l'époque du boulangisme, ils entraînèrent par leurs

vœux, à peu près unanimes, la Chambre encore hésitante, à s'opposer à un plébiscite plus ou moins déguisé, en rétablissant le scrutin uninominal.

Mais s'ils intervinrent utilement à certains jours, au point de vue de la direction politique du pays, ce fut surtout dans le domaine administratif que les Conseils généraux exercèrent, dans l'intérêt de l'affermissement et du développement des institutions républicaines, la plus efficace influence.

Nous n'en citerons ici que deux exemples : l'application de la loi scolaire et le développement des voies de communication.

Dans ces deux cas, les Conseils généraux se pénétrant de la volonté du Parlement, apportèrent dans l'exécution de ces deux lois une telle bonne volonté, un tel zèle, un tel dévouement, qu'ils rendirent en quelque sorte facile et aisé l'accomplissement d'œuvres dont l'importance et l'étendue allaient presque jusqu'à effrayer ses auteurs.

En s'associant, au nom des contribuables eux-mêmes qu'ils représentaient directement et qu'ils étaient mieux que personne placés pour connaître, à l'initiative prise par le Pouvoir exécutif et par le Parlement, ils apportèrent à ces grandes mesures dont ils s'agissait de faire pénétrer partout l'action, la sanction et le concours pratique du suffrage universel.

Qui peut dire, en effet, ce que serait devenue l'exécution de ces lois, si les Conseils généraux n'avaient aussi largement fourni à l'Etat et leur concours et leurs subsides, en même temps qu'un contrôle d'autant plus éclairé et d'autant plus persistant, qu'ils connaissaient mieux et de plus près la situation locale et les besoins qui réclamaient une urgente satisfaction ?

Il subsiste encore cependant en France quelques départements où la réaction a conservé la majorité et s'inspire de cette pensée d'obstruction à la politique républicaine, de laquelle était née la loi d'août 1871.

Lors du prochain renouvellement, le 28 juillet, les électeurs, dans ces départements, auront à se préoccuper de cette situation et s'attacheront à mettre un terme à cette anomalie parfois dangereuse.

J. QUERCYTAÏN.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 29 juin 1895

### L'interpellation Jaurès

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation Jaurès sur les déclarations faites à Bordeaux par le président du conseil.

M. Jaurès. — Les socialistes remplissent une sorte d'office public ; ils interpellent lorsque les autres n'interpellent pas.

M. le président du conseil a demandé à la minorité ce qu'elle a fait. Elle pourrait ne pas répondre, car ce n'est pas elle qui détient le pouvoir, c'est la majorité, qui est à la fois le pouvoir et l'impuissance. Mais la minorité n'entend pas se dérober. Elle exposera son programme. Toutefois il sera permis de poser d'abord à M. le président du conseil deux questions précises.

Il a dit qu'il voulait interpréter la loi de 1884 dans le sens le plus large et le plus bienveillant. Qu'entend-il par là ? M. le président du conseil, qui a dit à Bordeaux que son ministère était parfaitement homogène, a-t-il mis d'accord M. Trarieux et M. Lebon, dont les interprétations au sujet de cette loi sur les syndicats ouvriers diffèrent si profondément. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche).

M. le président du conseil doit aussi s'expliquer sur le silence absolu qu'il a gardé à Bordeaux au sujet de la loi proposée par lui et qui retire à certaines catégories d'ouvriers le droit de coalition. Si ce silence n'est pas un désaveu, c'est au moins un signe visible d'embarras. Il est en effet impossible que le gouvernement ne soit embarrassé par cette loi.

Après la chute du ministère Dupuy et de la présidence de M. Casimir-Périer, il a été obligé d'incliner un peu plus vers la gauche sa majorité et il a réalisé à peu près, sauf l'adjonction fâcheuse de M. Trarieux, le ministère de concentration rêvé par M. Léon Bourgeois.

De plus, il a rencontré sur son chemin, bien à regret sans doute, le droit d'accroissement qui l'a brouillé pour quelque temps avec la portion cléricalle de la droite.

Reprochant au gouvernement la politique suivie par lui, M. Jaurès s'exprime en ces termes :

Un fiacre s'avance, nos deux héros y montèrent.

Immédiatement l'homme aux favoris rouges héla un autre automédon.

— Vö voyez cette fiacre ?

— Oui, milord.

— Vö volez la suivre ?

— La suivre.

— Yés... il y aura oune louis pour vö..

Le cocher fit un bond.

— Oune louis?... Choutte !

Il prépara ses guides.

— Embarquez vivement, car le voilà qui se cavale.

L'anglais sauta dans le « sapin ».

Le conducteur s'assujettit sur ses coussins, fouetta sa bête et sortit derrière le premier fiacre.

— Un louis ! répétait-il, ce doit être l'ambassadeur de la Grande-Bretagne.

La tête penchée à la portière, l'homme aux cheveux carottes ne perdait pas de l'œil l'équipage dans lequel il avait vu monter Jacques Bauchène et Henri, et un éclair méchant illuminait sa face sombre.

Une demi-heure après, la voiture qui portait le maître d'armes et son fils adoptif s'arrêtait devant la petite maison de Belleville que nous connaissons.

Henri sauta le premier à terre et alla ouvrir la porte, pendant que Jacques payait le cocher.

Le fiacre qui contenait l'insulaire passa, puis, quand il eut encore fait environ cent mètres, l'anglais se pencha à la portière.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 36

## Le Roi des Braves

PAR JULES DE GASTYNE

XXIV

— Oui, oui, nous savons, s'écria un des jeunes gens, quel rendez-vous.

— Oh ! messieurs.

— Dame, il ne faut pas rougir pour cela... Vous êtes encore d'âge à faire des conquêtes.

— Je vous jure bien... protesta notre héros, qui enleva son paletot.

— Allons donc !

— Parole d'honneur !

— Il est superbe, ce Bauchène !

— Quand on est aussi bel homme, mon cher !

— Et le 32<sup>e</sup> zouaves, qu'est-ce qu'il dirait ?

— Mais je suis marié, s'écria le maître d'armes. Un bruyant éclat de rire lui coupa la parole.

— En voilà une raison !

— Est-ce que, par hasard, il aurait la prétention ?

— Il faudrait le mettre sous verre ! s'écria l'un des tireurs.

— L'empailler ! fit un autre.

— Et cependant, fit gravement Jacques, cela est, messieurs.

De nouvelles exclamations, plus bruyantes que

les premières, remplirent la salle.

Le sauveur d'Henri avait revêtu son plastron, son gant, ses sandales...

Il était en tenue...

Les plaisanteries cessèrent...

— Allons, messieurs, dit-il, à qui le tour ?

Il commença à donner la leçon, mais sa main tremblait malgré lui.

Il n'avait pas la sûreté de coup d'œil, la fermeté de poigne habituelle.

Il fit assaut avec deux ou trois de ses meilleurs élèves et fut touché plusieurs fois.

Les jeunes gens le regardèrent, étonnés. Ils ne le reconnaissaient plus.

— Est-ce que vous seriez indisposé ? demandèrent-ils avec intérêt ?

Bauchène secoua négativement la tête.

— Est-ce qu'il vous serait arrivé malheur ?

— Non, messieurs, mais je suis un peu préoccupé... excusez-moi !

Il essaya de surmonter son émotion, mais malgré les efforts qu'il fit, on voyait bien qu'il n'était pas dans son assiette.

Ses élèves le quittèrent plutôt que de contume.

La salle d'armes était tout à fait vide, et il était déjà habillé, quand Henri, vers cinq heures vint le prendre.

Notre héros passa son bras sous celui du jeune homme.

— Eh bien ! demanda-t-il d'un ton qu'il s'efforçait de rendre joyeux, pensons-nous toujours à nos amours ?

— L'idée de cette femme ne me quitte pas, murmura l'étudiant.

— Après la façon dont vous avez fait connaissance ?



L'existence du cabinet dépend de cet élément qui s'appelait autrefois la « gauche radicale » et qui s'appelle aujourd'hui la « gauche progressiste ». Voilà pourquoi il est contraint d'ajourner la loi sur le droit de coalition afin de ne pas perdre l'appui du groupe qui fait sa majorité.

Le chef de la droite au Luxembourg a reconnu dans ce projet de loi son œuvre même. Le gouvernement aura-t-il le courage de désavouer une loi dont il ne veut plus maintenant parce qu'elle menace ses intérêts ministériels? (Applaudissements à l'extrême gauche).

Il n'a pas le droit de laisser se perpétuer cette agitation par le seul maintien de cette loi à l'ordre du jour. Il faut qu'elle soit discutée ou retirée. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs).

La majorité qui soutient le gouvernement a le devoir, elle aussi, de s'expliquer sur cette loi dont l'échec n'est pas douteux d'ailleurs.

M. Jaurs, dans la dernière partie de son discours, énumère les réformes que les socialistes considèrent comme les plus urgentes : établissement de l'impôt progressif sur le revenu, du monopole de l'alcool, ainsi que le monopole de la raffinerie et de l'assurance.

M. Jourdan (du Var). — Les ministres, dit-il, qui se sont succédé depuis ces dernières années sont toujours arrivés au pouvoir avec leur drapeau, mais ils se sont hâtés de le mettre dans leur poche. (On rit). C'est ce qui a permis aux collectivistes de reprendre les anciens programmes jamais réalisés et de semer à leur tour des espoirs irréalisables.

L'orateur termine en déclarant que le gouvernement peut compter sur un appui sérieux s'il entreprend de réaliser les réformes que le parti radical a inscrites sur son programme.

M. Vaillant fait l'apologie de la politique socialiste et dit que la politique actuelle est entraînée par une évolution rapide qui transformera brusquement, à bref délai, la vieille organisation vermoulue dont le peuple ne veut plus.

M. Deschanel dit que la politique de M. Jaurs aggraverait les maux qu'il prétend guérir. Cette politique, qui consiste à remplacer l'initiative individuelle par l'action publique est la plus coûteuse de toutes.

M. Ribot, président du conseil, dit qu'il doit une réponse à M. Jaurs.

A Bordeaux j'ai dit ceci : lorsqu'un parti n'a à son actif que de très beaux discours, il n'a pas le droit de jeter avec dédain des défis et des sommations aux républicains qui cherchent par tous les moyens à réaliser des réformes utiles.

MM. Jaurs et Guesde veulent syndiquer les ouvriers malgré eux; ils veulent que lorsque le syndicat aura ordonné la grève, tout le monde obéisse. M. Jaurs veut également le monopole de l'achat des blés par l'Etat. Voilà les grandes réformes du parti socialiste.

Il y a au dehors du parlement, poursuit M. le président du conseil, une politique de haine et de guerre civile qu'il faut flétrir. Le gouvernement est prêt à étudier toutes les réformes, mais il n'a pas à s'humilier devant les sommations d'un parti. Le gouvernement est composé d'honnêtes gens qui font appel à tous les républicains. Il a gouverné sans faiblesse et sans porter atteinte à la liberté. Il a maintenu l'ordre sans violence. (Très bien! très bien!)

M. Jaurs a demandé si le gouvernement allait poursuivre certains syndicats irréguliers. Non, il ne fera rien qui puisse être considéré comme une attaque à la liberté, mais il ne tolérera pas qu'un syndicat dégénère en instrument de guerre civile. (Applaudissements).

En ce qui concerne les finances, le gouvernement a fait tout son devoir; il apporte aujourd'hui matière économique un projet de loi qui est un acte important; au point de vue de la politique étrangère, il s'est expliqué dans une des dernières séances. Le parti socialiste, malgré le bruit qu'il fait, ne représente qu'une infime minorité de la nation, si les réformes ne marchent pas plus vite, la faute n'en est pas au gouvernement, et si la Chambre n'a pu faire encore la réforme des boissons, ainsi que celle des successions, la faute en est un peu au grand nombre des interpellations. (Applaudissements).

Le gouvernement veut faire les réformes démocratiques dont a besoin la société issue de la Révolution.

M. Jaurs — Et la loi Trarieux?

M. Ribot. — Le gouvernement a fait connaître qu'il n'entendait pas que les chemins de fer, instruments de la défense nationale, soient livrés à la merci des grèves.

Le gouvernement tient d'abord, il l'a dit au Sénat, à ce que la loi sur les accidents soit discutée et votée; les autres lois viendront à leur tour. (Applaudissements).

Après quelques mots de M. Faberot, la discussion est close. On passe aux ordres du jour.

L'ordre du jour de confiance déposé par M. Descubes, auquel le gouvernement déclare se rallier et qui est ainsi conçu : « La Chambre, comptant sur le gouvernement pour opposer aux doctrines collectivistes, par l'union de tous les républicains, une politique de réformes démocratiques, passe à l'ordre du jour. » est voté par 332 voix contre 83.

## INFORMATIONS

### Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis samedi, à l'Élysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Le ministre de la guerre a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue, avec la commission de l'armée de la Chambre, au sujet des propositions de loi relatives au service militaire de deux ans.

Le conseil s'est ensuite entretenu du projet de loi sur les quatre contributions dont la discussion va être incessamment demandée à la Chambre.

Enfin, le ministre des affaires étrangères a fait part à ses collègues des conditions dans lesquelles il demandera la discussion de l'arrangement commercial intervenu entre la France et la Suisse.

### Les fêtes de Hoche

Le banquet traditionnel en l'honneur de Hoche a eu lieu samedi soir, à Versailles, à l'hôtel des Réservoirs. M. Lefèvre, maire de Versailles, présidait, ayant à ses côtés MM. Chautemps, ministre des colonies; les sénateurs, députés et conseillers généraux de Seine-et-Oise; de Laboulaye, ancien ambassadeur à Saint-Petersbourg; Gentil, préfet de Seine-et-Oise, etc.

Au dessert, le maire de Versailles a porté la santé du chef de l'Etat, M. Félix Faure, et a payé un juste tribut d'hommages et de regrets au président Carnot.

M. Chautemps, ministre des colonies, a prononcé ensuite une courte allocution dans laquelle il a fait l'éloge de Hoche.

M. Hamel, sénateur, rappelle les vertus militaires et civiles de Hoche et porte un toast à l'armée.

M. Lenoir, adjoint au maire, président du comité d'organisation, remercie les républicains d'être venus aussi nombreux à son appel.

### Employés de chemins de fer

Le Figaro reçoit la lettre suivante :

Paris, le 27 juin 1895.

Monsieur le rédacteur en chef.

Je lis dans le Figaro de ce jour : « Donc, si les employés de chemins de fer ne cherchent pas la grève, ils n'en sont pas moins prêts à la faire. La menace est là formelle. Les pouvoirs publics sont prévenus et nous aimons à croire qu'ils aviseront. »

Permettez-moi de réagir contre cette opinion malheureusement répandue dans le public par l'exagération de quelques-uns, et qui ne peut que nuire à notre corporation.

Le syndicat professionnel des employés de chemins de fer créé en 1884, et qu'il ne faut pas confondre avec le syndicat Guerard qui ne date que de 1890, est bien placé, — sa chambre syndicale n'étant composée que d'agents en activité de service, — pour déclarer hautement qu'aucune grève n'est possible dans les chemins de fer. Aussi, lorsqu'on vient vous parler de chef de gare quittant son poste, on connaît fort peu la situation.

Non, la grève n'est pas à craindre, et le public peut être rassuré : le patriotisme de nos camarades, qui en ont déjà donné tant de preuves, est une garantie pour l'avenir.

Quant au gouvernement, il est trop suffisamment armé par les ordonnances de 1845 et 1846 qui défendent aux agents commissionnés chargés de la sécurité des voyageurs : chefs de gare, mécaniciens, aiguilleurs, etc., de quitter leur poste sans autorisation, sous peine d'amende ou même de prison, pour que le Parlement vote le projet de loi Merlin-Trarieux qui, dans l'ordre social, ne serait qu'une loi d'exception.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma considération distinguée.

L'administrateur délégué  
MICHOTTE.

### Le ministère Allemand

Du Mémorial diplomatique :

Quoi qu'on en dise, des changements ministériels se préparent en Allemagne; l'empereur n'a attendu que la fin des fêtes de Kiel.

On a, d'ailleurs, beaucoup remarqué l'absence de M. de Koeller à ces fêtes; on a allégué que le ministre de l'intérieur était malade. Cependant, ce dernier a été vu en bonne santé dans sa propriété à Cantreck, où il a passé le temps des cérémonies de l'inauguration du canal.

### Fausse nouvelle

Le bruit a couru à Paris, dans la soirée de vendredi, que le duc d'Aumale aurait été assassiné.

A minuit et demi, rien n'était encore venu confirmer ce bruit que l'on considère d'ailleurs comme un canard.

Le duc d'Aumale est rentré vendredi de Londres et s'est rendu directement à Chantilly.

### L'emprunt Chinois

Le Courrier du Soir dit qu'une dépêche de Pétersbourg l'informe que l'ukase relatif à l'émission de l'emprunt chinois a été signé samedi et que la plus large part a été réservée à la France.

Nous croyons, n'en ayant pas la confirmation positive, que les douanes chinoises sont au nombre des garanties offertes pour cette opération.

### Incendie de l'usine Godillot

Hier, vers midi et demi, un incendie d'une violence épouvantable a éclaté à Paris, rue Rochechouart, dans les immenses magasins de l'usine Godillot, concessionnaire des équipages et fournitures militaires.

Fort heureusement, les ouvriers étaient absents de l'usine au moment où le feu s'est déclaré, car, signalées à midi et demi, les premières flammes ne tardèrent pas à consumer toute la façade en moins de dix minutes.

A 1 heure 10 il ne restait plus rien du bâtiment central de l'usine.

Les pertes matérielles s'élèvent à des millions. Trois ou quatre personnes ont été blessées, mais peu grièvement.

Cet effroyable désastre a jeté sur le pavé 2,000 ouvriers et a occasionné des dégâts se chiffant par plus de 4 millions. Tout un pâté de maison a été la proie des flammes.

### L'Expédition de Madagascar

#### L'Etat de siège

Du correspondant du Soleil à Marseille. (Sous réserves) :

Cette nuit est arrivé par la Ville de-la-Ciotat un groupe de négociants qui, de Majunga où ils étaient allés pour se livrer au commerce, dès les débuts de la campagne, rentrent en France après de grosses pertes, et complètement découragés par la situation intenable qui leur a été faite par l'état major.

Non seulement ils n'ont eu aucune facilité pour débarquer leurs marchandises, mais ce débarquement, une fois opéré à grands frais, tout abri leur a été refusé; les quelques hangars construits étant à la disposition de deux ou trois tenanciers favorisés.

Tous leurs chargements ont été détériorés, et quand ils ont essayé de demander quelque protection, ils ont été absolument éconduits. Aucune plainte n'est admise, l'état de siège étant si rigoureux que, pour un oui ou un non, tout civil est menacé de prison ou d'expulsion.

Ces voyageurs confirment que toutes les dépêches sont sévèrement contrôlées surtout celles ayant trait à la situation sanitaire, et que les correspondants des journaux qui suivent la colonne ont reçu des instructions prohibitives d'une rigueur extrême. Ceci est confirmé par l'absence totale de journaux par ce courrier. Ceux de la dernière quinzaine sont arrivés déjà avec de nombreux passages en blanc, la matière ayant été enlevée par ordre au moment du tirage.

La nouvelle qu'une compagnie du 200<sup>e</sup> aurait été décimée par les Hovas courait avec persistance à Majunga, mais était démentie par l'état-major. Une certaine inquiétude régnait cependant au départ du courrier dans les sphères militaires.

## CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

### CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 20 juin 1895

M. Rouffy est nommé secrétaire. Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Une seule rosière s'étant présentée en 1894, M. le maire invite le Conseil à en désigner trois pour l'année 1895, parmi les six postulantes, qui sont : Mlles Contou, Fourastié, Teulières, Richard, Servant et Besse.

Au premier tour de scrutin, les votes s'étant répartis comme suit :

Mlles Richard, 21 voix; Contou, 17; Besse, 15; Fourastié, 12, Teulières, 5; Servant, 2; Mlles Richard, Contou et Besse sont proclamées rosières.

Le conseil désigne ensuite, pour dresser la liste du jury pour l'année 1896 ;

MM. Bousquet et Ségué (pour le canton nord), Parazines et Delfour (pour le canton sud).

M. le Maire est autorisé à passer un avenant pour l'assurance du Musée contre l'incendie.

Une souscription demandée au Conseil municipal pour l'érection à Saint-Céré d'une statue au maréchal Canrobert, est rejetée sur la proposition de M. Delpech.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. l'inspecteur d'académie, demandant la remise des frais de pension, au collège de jeunes filles de Cahors, en faveur de Mlle Laval.

Renvoyé à la commission des écoles.

Une pétition des habitants de la place des Petites-Boucheries, demandant d'utiliser les débris des démolitions de la rue de la Préfecture pour le nivellement de la place des Petites-Boucheries, et de construire sur cet emplacement un marché couvert, est renvoyée aux commissions des travaux publics et des finances.

Il est donné lecture d'une lettre d'un industriel de Paris, demandant à la ville de Cahors la rétrocession des lignes de tramways qu'elle aurait l'intention de construire.

Renvoyé à la commission des travaux publics. Le conseil municipal donne ensuite un avis favorable aux décisions prises par le conseil d'administration de l'hospice de Cahors.

M. le maire donne lecture de deux lettres de l'architecte départemental, ayant trait :

La première aux dépenses de devis pour l'installation provisoire des élèves du lycée Gambetta pendant la réparation dudit établissement. — Avis favorable.

La deuxième à l'alignement du bâtiment du dit lycée le long de cette rue, alignement qui comporterait une rectification entraînant un empiètement sur la dite rue, mais qui laisserait néanmoins subsister la largeur qu'elle a à son débouché sur le boulevard Gambetta. Le conseil autorise M. le maire à faire les démarches nécessaires dans ce sens auprès de l'administration des ponts-et-chaussées.

Avis favorable est donné aux demandes comme soutiens de famille de MM. Joseph Planavergne et Pierre Fourastié.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le préposé en chef des octrois de la ville de Cahors, demandant au conseil une indemnité pour lui permettre de se rendre à Paris aux conférences qui doivent être faites prochainement aux préposés d'octrois.

M. Cayla s'oppose à cette demande disant qu'il ne voit pas l'utilité de ce voyage du préposé, au moment où il est question de la suppression des octrois.

M. Delport propose de renvoyer cette pétition à la commission des finances qui statuerait immédiatement, le congrès des préposés d'octrois devant avoir lieu très prochainement. — Adopté.

M. le maire suspend la séance et les membres de la commission des finances entrent dans la salle de leurs délibérations.

Après dix minutes, la séance reprend et M. Bousquet, rapporteur de la commission des finances, propose au nom de cette commission, d'allouer une indemnité de 150 fr. au préposé des octrois de la ville de Cahors. — Adopté.

Avis favorable est donné par le conseil sur les conclusions du même rapporteur aux comptabilités :

- 1<sup>o</sup> De l'Hospice de Cahors.
- 2<sup>o</sup> Du Bureau de bienfaisance.
- 3<sup>o</sup> Du Bureau de l'assistance.
- 4<sup>o</sup> Des paroisses de la commune.

Avis favorable est aussi donné par le conseil, sur les conclusions du rapport de M. Ségué, rapporteur de la commission des finances, rapport lu par M. Mazières, M. Ségué étant absent, sur la comptabilité du collège de jeunes filles de Cahors.

M. Mazières, au nom de la commission des finances, propose de payer un abonnement de 70 francs à la Société des compositeurs de musique : adopté.

M. Besse, au nom de la commission des travaux publics, propose l'installation d'un bec de gaz dans la rue St-Géry ; adopté.

Le même rapporteur, au nom de la commission propose au Conseil le rejet de l'installation de trois becs de gaz dans la rue du Pot-Trinquat ; adopté.

Au nom de la commission des travaux publics M. Daynard propose le rejet d'une demande de M. Delport, propriétaire à Cabessut, au sujet des eaux pluviales qui, par suite de la mauvaise disposition du caniveau de la route, se répandent dans sa propriété ; adopté.

M. Parazines, au nom de la même commission, propose d'allouer une somme de 20 fr. à Mme Naves, directrice de l'école de la rue du Lycée, pour réparations, et de rejeter la demande faite dans le même sens par M. Marlas, directeur de l'école de garçons de la même rue. — Adopté.

Le même rapporteur propose l'établissement d'une borne-fontaine dans l'encoignure faite par la maison Magot, rue Pélegrin. — Approuvé.

Le Conseil adopte ensuite, sur les conclusions du rapport de M. Rouffy, la continuation de la rue Neuve-des-Badernes jusqu'à la rue Fénélon.

Le même rapporteur propose le rejet de la demande des habitants du Port-Bullier, au sujet du transfert du marché aux bœufs dans ce quartier.

M. le maire, avant de lever la séance, prie le conseil de nommer une commission pour l'organisation des fêtes du 14 juillet.

Le conseil désigne les membres de la commission des travaux publics pour faire partie de cette commission.

### Election au conseil général

M. Gustave Feyt, maire de Castelnaud, pose sa candidature au conseil général.



**Monument du maréchal Canrobert**

Les souscriptions recueillies par le *Figaro* et le secrétaire-trésorier du comité, dépassent aujourd'hui 24,000 francs.

**Nos compatriotes**

M. Jules Combarieu a été chargé de prononcer le discours de fin d'année à la distribution des prix du lycée Louis-le-Grand.

Son frère aîné, M. Abel Combarieu, préfet de l'Ain, a été désigné pour présider la distribution des prix du lycée de Boug.

M. Planacassagne, préfet de la Corrèze, vient d'être désigné par M. le ministre de l'instruction publique pour présider la distribution des prix du Lycée de Tulle.

**Bureaux de la navigation**

On nous assure que les bureaux de la navigation du Lot, qui avaient été transférés d'Agen à Cahors, vont être établis, sur la demande de M. Leygues, ministre de l'intérieur, à Villeneuve-sur-Lot, où déjà avaient été installés, sur sa proposition, les bureaux du chemin de fer de Falgouty.

Certes, loin de nous la pensée de blâmer M. Leygues de défendre les intérêts de ses compatriotes; mais il nous est bien permis, si la nouvelle que nous donnons ci-dessus est exacte, de trouver étrange la conduite de nos représentants, qui laissent dépeupler Cahors sans protester.

**Arrosez s. v. p. !**

Avec la canicule que nous subissons depuis quelques jours, 30° à l'ombre, nous serions très reconnaissants à notre municipalité de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que les rues de Cahors soient arrosées quotidiennement.

La rue du Lycée est particulièrement impraticable, à cause de la poussière qui se dégage des démolitions opérées au Lycée.

**Lycée Gambetta**

Jeu de dimanche, 4 juillet, le Lycée Gambetta offrira une fête de famille aux parents des élèves.

A 4 heures du soir aura lieu une séance de littérature et d'escrime pour laquelle M. Fournié, proviseur, a fait un programme des plus attrayants.

**Tabacs**

M. Estrade, commis de culture des tabacs à Livernon, est nommé en la même qualité dans le département de la Dordogne.

**Ponts et chaussées**

M. Courmet, conducteur des ponts-et-chaussées à Livernon, est appelé au poste de Saint-Céré, en remplacement de M. Poumeau, décédé.

**Adjudication**

Le 30 juillet 1895, à 3 heures du soir, à Cahors, en l'Hôtel de la Préfecture, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet du Lot, en Conseil de préfecture et en présence de M. l'ingénieur en chef du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de rechargement de la chaussée de la route nationale n° 20, entre les bornes 84 k. 700 et 86 k. 000 sur une longueur de 1,300 mètres. (Traverse de Cahors).

Ces travaux sont évalués comme il suit : Travaux à l'entreprise : 8.506 fr.; Somme à valoir pour répandage de matériaux, cylindrage et autres dépenses accessoires : 4.404 francs. Total, 13.000 fr. — Cautionnement 400 francs.

**Examens**

Les examens pour l'Ecole des arts et métiers d'Aix, ont commencé hier, à l'hôtel de la préfecture. Cinq candidats se sont présentés.

**Pour Madagascar**

Cinq soldats volontaires du 7<sup>e</sup> de ligne sont partis hier matin pour Toulouse pour être envoyés à Madagascar.

**Alerte**

Jeu de dimanche, l'ordre ayant été donné télégraphiquement par le général commandant le 17<sup>e</sup> corps d'armée, de faire exécuter sur-le-champ, au 7<sup>e</sup> de ligne, une marche de nuit, la musique militaire qui jouait à ce moment-là sur les Allées Fénelon, a dû interrompre son concert.

A dix heures, le régiment tout entier était rangé dans la cour de la caserne Bessières; il est parti aussitôt pour exécuter la marche ordonnée et est rentré à Cahors vers 4 heures du matin.

**Le ventre de Cahors**

Pendant le mois de juin, il est sorti de l'abattoir de Cahors, pour la consommation de la population cadurcienne :

Bœufs, 51; vaches, 19 dont 5 pour la troupe; veaux, 130; Moutons, 537; Porcs, 14; chevaux et mulets, 5.

**Acte de probité**

M. Vialard, charron place Rousseau, ayant trouvé sur la voie publique une pièce de 20 fr., s'est empressé de la remettre à son propriétaire.

**Incendie**

Dimanche matin, vers 11 heures et demie, le feu est déclaré au troisième étage d'une maison de la rue des Capucins, appartenant à M. Delrieu.

Grâce aux prompts secours apportés par les voisins auxquels se sont bientôt joints le personnel de la gare, les pompiers et un détachement du 7<sup>e</sup>, on a pu préserver les étages inférieurs ainsi que les maisons voisines.

Les pertes sont assez considérables, surtout pour les époux Simon dont tout le mobilier a été consumé et qui n'étaient couverts par aucune assurance.

**Une misère à soulager**

L'incendie de la rue des Capucins a plongé dans le malheur une honorable famille d'ouvriers, les époux Simon. Leur mobilier, qui n'était garanti par aucune assurance, a été complètement détruit.

Une liste de souscription circule en ce moment dans notre ville pour secourir d'urgence une pauvre infortunée. Nous faisons un chaleureux appel à la charité publique; ceux de nos concitoyens qui voudraient verser leur obole, n'ont qu'à se faire inscrire chez M. Fourès, menuisier, rue du Lycée.

**Françoulés**

Pendant le violent orage qui a éclaté vendredi soir, la foudre est tombée sur la maison du sieur Dô, propriétaire au Mas-de-Fustier, commune de Françoulés, qui a été détruite avec une telle rapidité que tout secours a été inutile.

**Labastide-Murat**

M. Cayrel, ancien juge de paix de Bellegarde (Creuse), est réintégré dans le poste qu'il occupait précédemment comme suppléant à Labastide-Murat.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, jugeant en police correctionnelle a rendu et prononcé le jugement suivant en audience publique.

Du treize juin mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour Martine, Joseph, ancien employé, fondé de pouvoirs de la maison de banque Jean Cangardel et fils, actuellement employé du syndic de la faillite Cangardel, domicilié à Cahors, demandeur et poursuivant ayant M<sup>e</sup> Billières pour avoué..... d'une part;

Contre Bergon, Jules, administrateur gérant du journal « Le Réveil du Lot » demeurant à Cahors; prévenu d'avoir injurié et diffamé le requérant..... d'autre part.

Où l'exposé de l'affaire fait part Maître Lagarrigue avocat de Martine; la lecture des pièces du procès.

Où le sieur Bergon prévenu, en son interrogatoire;

Où de nouveau Maître Lagarrigue, avocat de Martine, qui a conclu comme en la plainte.

Où ensuite Maître Lescale, qui a plaidé pour Bergon.

Où enfin Monsieur du Mouceau, Procureur de la République qui s'en est rapporté à la sagesse du Tribunal.

Le Tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort;

Attendu que par exploit du quatre Mai dernier, Martine a assigné Bergon, gérant et imprimeur du « Réveil du Lot », journal qui se publie à Cahors, à raison de deux articles du dit journal en date des seize février et vingt avril dernier, qu'il considérait comme contenant des diffamations et des injures contre sa personne.

Attendu que dans le premier de ces articles, Martine relève les passages suivants : « Le Réveil s'est attiré la haine des flagorneurs de la haute banque; on nous rapporte même que toute la valetaille fondée ou non fondée de pouvoirs de l'ex-manieur d'argent de la rue de la Liberté a tenu sur le compte du Réveil des propos mal sonnants. Le contraire nous étonnerait que ces insulteurs à gages sachent bien que leurs diatribes ne nous empêchent pas de flétrir comme il convient, ces hypocrites qui sous le masque de la religion n'ont en vue que la duperie des autres. »

Que dans le second des dits articles incriminés, Martine relève les passages suivants : « Le Clou des communions pascals de cette année a été la rencontre au lieu de purification : 1<sup>o</sup> d'un ancien factotum de banquier véreux, ayant à ses côtés un immense boisseau destiné à emmagasiner les pains à cacheter; 2<sup>o</sup> d'une vieille mégère que les noctambules peuvent observer à l'heure du crépuscule sur nos boulevards escortant une belle de nuit offrant ses

charmes aux passants. Pendant que lui offrait sa langue à droite, elle présentait sa langue à gauche. »

Attendu que Bergon a prétendu que ni dans l'un ni dans l'autre de ces passages cités, il n'avait voulu viser Martine et que ce sont là des indications fantaisistes et générales ne désignant personne; qu'il a ainsi montré fort peu de franchise;

Qu'en effet pour toute personne de Cahors qui a lu ces deux articles et qui avait suivi précédemment la polémique du Réveil au sujet de la faillite de la banque Cangardel, il n'est pas douteux que Martine était visé aux dits articles de la manière la plus transparente;

Qu'en ce qui concerne le premier article intitulé « L'Affaire Cangardel » ces mots : la valetaille fondée ou non fondée de pouvoirs, de l'ex-manieur d'argent de la rue de la Liberté, s'applique évidemment à Martine qui était fondé de pouvoirs de la banque Cangardel rue de la Liberté, depuis plusieurs années au moment de la faillite;

Qu'il est donc compris dans cette double qualification de « valetaille » et de « ces insulteurs à gages » renfermée au dit article.

Que dans le second article incriminé ces mots : « un ancien factotum de banquier véreux ayant à ses côtés un immense boisseau » désignent d'une manière apparente et même évidente, Martine.

Qu'il suffit en effet de jeter les yeux sur des articles antérieurement publiés dans le Réveil pour s'assurer que Martine y est désigné très souvent sous la qualification de factotum de P. Cangardel;

Notamment dans le numéro du treize octobre dernier où on lit ces mots : « Quelques créanciers » sont venus nous rapporter qu'il avait été alloué quatre cents francs au sieur Martine, l'ex-factotum de Cangardel, pour ses huit jours d'exercice comme liquidateur provisoire » dans celui du vingt-sept octobre où il est dit que : « le liquidateur était assigné par le sieur Martine, » ex-factotum de Cangardel. »

Dans celui du trente-novembre où il est qualifié avant son nom qui suit aussitôt, de grand factotum de Cangardel;

Et encore dans le numéro du neuf mars :

Que Martine est encore désigné au passage incriminé par ces mots : « ayant à ses côtés un immense boisseau » allusion au chapeau à haute forme porté par lui et dont il est plusieurs fois question dans divers articles, notamment dans le numéro du vingt-deux décembre dernier intitulé « L'Affaire Cangardel » et où on relève le passage suivant : « Il (Cangardel) n'a qu'à déléguer son immense ex-factotum dont le large gibus contiendra amplement la pâte quotidienne, et qui saura réciter sans balbutier à la porte de la maison hospitalière : donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien »

Et dans le numéro du six avril on lit : « l'ex-factotum du banquier roulier en a fait déborder de larmes et de prières son immense boisseau » qu'il enfonce dans sa tête jusqu'aux oreilles, et dont il est constamment affublé pour se distinguer sans doute du commun des mortels. »

Qu'il y a donc lieu de rechercher uniquement, si les deux passages incriminés qui désignent clairement Martine aux yeux de toute la population de Cahors contiennent des diffamations ou des injures contre lui.

Attendu que le caractère de la diffamation n'existe pas dans le premier de ces deux articles; que les mots : « valetaille et insulteurs à gages » qui y sont prononcés contre Martine en bloc avec tous les autres anciens serviteurs de Cangardel ne constituent pas l'imputation d'un fait précis et déterminé puisqu'on n'indique pas les insultes qui auraient par lui été proférées;

Mais que ces mots sont évidemment des termes de mépris, des injures qui constituent une injure.

Attendu qu'on ne peut apercevoir davantage le caractère diffamatoire dans le second article;

Que le fait de s'être présenté à la communion en même temps qu'une proxénète, constitue un rapprochement de très mauvais goût, et inconvenants à l'égard de l'église, mais nullement offensant pour celui qui a fait cette rencontre à la Sainte-Table d'une manière fortuite, alors d'ailleurs qu'il n'est pas allégué ni sous-entendu qu'il y ait eu d'autre acointance avec la proxénète.

Mais attendu que le même article contient à l'adresse de Martine le mot de : « ancien factotum de banquier véreux » qui constitue une injure envers lui puisqu'il est ainsi représenté comme ayant pris une part indéterminée à des actes de banque répréhensibles.

Attendu que ces injures qui n'étaient provoquées par rien s'adressaient à un homme d'un passé exceptionnellement honorable, qui s'est brillamment conduit pendant la guerre de mil huit cent soixante-dix, où il a été promu successivement, sous-lieutenant et lieutenant des mobiles du Lot, sur le champ de bataille, et a eu l'honneur d'être porté à l'ordre du jour de son régiment à la suite d'un combat important;

Que d'autre part il n'avait aucune direction

dans les affaires de la banque Cangardel, dont il n'était, malgré son titre de fondé de pouvoirs, qu'un comptable à appointements fixes;

Que c'est très gratuitement et sans raison que Bergon le mettait si vivement en cause au sujet de la catastrophe financière dont il a été victime puisqu'il y a perdu l'emploi qui était sa principale ressource;

Que ces injures méritent une répression relativement sévère et une réparation envers Martine qui sera surtout assurée par la publicité donnée au présent jugement.

Vu les articles vingt-neuf et trente-trois, paragraphe deux de la loi du vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-un;

Vu aussi l'article cent quatre-vingt-quatorze du code d'instruction criminelle dont Monsieur le Président a donné lecture à l'audience lesquels sont ainsi conçus :

Article 29. — Toute expression outrageante, terme de mépris ou injure qui ne renferme l'imputation d'aucun fait précis est une injure.

Article 33, § 2. — L'injure commise de la même manière envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article vingt-trois et en l'article vingt-huit, sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 194. — Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile les condamnera aux frais même envers la partie publique.

Les frais seront liquidés par le même jugement.

Faisant application des dispositions desdits articles :

Condamne Bergon, Jules, comme coupable d'avoir injurié le requérant Martine à cinquante francs d'amende; le condamne en outre à cent cinquante francs de dommages-intérêts et aux frais envers le dit Martine, lesquels frais sont liquidés à la somme de trente-quatre francs dix centimes à ce non compris les frais d'insertion ci-dessous ordonnée :

Ordonne l'insertion intégrale du jugement dans les journaux : « Le Réveil du Lot, le Journal du Lot, et l'Alliance républicaine du Lot », aux frais du condamné;

Dit que l'exécution des condamnations ci-dessus prononcées pourra être poursuivie par corps conformément à l'article cinquante-deux du code pénal; fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle conformément aux articles neuf de la loi du vingt-deux juillet mil huit cent soixante-sept, et un de celle du dix-neuf décembre mil huit cent soixante-onze.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience susdite (et après les débats de l'audience aussi publique du six juin, mil huit cent quatre-vingt-quinze) siégeant Messieurs :

Arnault, juge plus ancien, présidant l'audience en remplacement de Monsieur le président légitimement empêché,

Fieuzal, juge.

Labattut, juge suppléant, remplaçant les autres membres du tribunal empêchés légitimement.

Fournié, substitut de Monsieur le Procureur de la République.

Mèges, commis-greffier.

Signés : P. Arnault, Fieuzal, Labattut et Mèges.

Enregistré à Cahors, le vingt-cinq Juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, folio 65 c<sup>o</sup> 7. Reçu six francs vingt-cinq centimes.

Signé : Rives.

En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main.

Et à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En contraignant néanmoins le dit Bergon Jules, au paiement de la somme de

montant desdits dépens, y compris, papier, enregistrement et expédition du présent jugement, et ce par prix et saisie de tous ses biens, vente et délivrance d'iceux et par toutes autres voies de Justice d'ues et raisonnables.

En foi de quoi, la minute du présent a été signée par tous les juges siégeant à l'audience et par le greffier.

Expédié à Cahors, le vingt-six juin 1895, sous la réserve ou coût du greffier.

Le greffier en chef  
GÉRÔME PENAUD.

**M. AUDOUARD**

Chirurgien-Dentiste, à Brives, informe le public qu'il sera à Cahors, Hôtel de l'Europe, le dernier samedi de chaque mois, à la disposition des personnes qui réclameraient ses soins.

Par suite de cette nouvelle combinaison, il pourra rester deux jours quand ses clients en auront besoin.



CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS EN AUVERGNE et dans le Limousin

Avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours. La Compagnie d'Orléans délivre du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre des billets d'Excursion en Auvergne et dans le Limousin valables pendant 30 jours, au départ des gares désignées ci-dessous, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, aux prix réduits ci-après et compris ant les itinéraires A, B et C, déterminés comme suit :

ITINÉRAIRE A

L'itinéraire A comprend :  
1<sup>o</sup> Le parcours circulaire ci-après défini : Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Evaux (bains d'Evaux), Eygurande, Laqueuille (bains de Mont-Dore et de La Bourboule), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et St-Yrieix, ou par Eymoutiers), Vierzon.  
2<sup>o</sup> Le parcours aller et retour entre le point de départ et le point de contact avec le circuit ci-dessus. Le point de contact avec le circuit est Vierzon pour les points de départ Paris, Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Angers, Nantes; St-Sulpice-Launier pour le point de départ Poitiers, Limoges-Bénédictins pour le point de départ Angoulême; Brive pour les points de départ Périgueux, Bordeaux, Agen, Montauban et Toulouse.

ITINÉRAIRE B

L'itinéraire B comprend :  
1<sup>o</sup> Le parcours aller et retour du point de départ à Vierzon;  
2<sup>o</sup> Le parcours circulaire ci-après défini : Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Evaux (bains d'Evaux), Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon.

ITINÉRAIRE C

L'itinéraire C comprend :  
1<sup>o</sup> Le parcours circulaire ci-après défini : Limoges-Bénédictins, Meymac, Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche);  
2<sup>o</sup> Le parcours aller et retour, entre le point de départ et le point de contact avec le circuit ci-dessus. Le point de contact avec le circuit ci-dessus est Limoges-Bénédictins, pour les points de départ Poitiers et Angoulême; Brive, pour les points de départ Bordeaux et Périgueux; Capdenac, pour les points de départ Agen, Montauban et Toulouse.

PRIX DES BILLETS

GARES de départ	ITINÉRAIRE A		ITINÉRAIRE B		ITINÉRAIRE C	
	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.
Paris	98 f. 73	120 f. 90	f.	f.	f.	f.
Orléans	86	64	108	81	»	»
Blois	86	64	108	81	»	»
Tours	91	68	113	85	»	»
Le Mans	103	77	123	94	»	»
Angers	103	77	123	94	»	»
Nantes	113	87	133	104	»	»
Poitiers	91	68	»	»	91	68
Angoulême	91	68	»	»	86	64
Périgueux	86	64	»	»	81	60
Bordeaux	98	73	»	»	98	73
Agen	98	73	»	»	91	68
Montauban	98	73	»	»	86	64
Toulouse	103	77	»	»	91	68

La durée de validité de ces billets (30 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période d'un supplément égal à 10 % du prix du billet.

Il est délivré à toute station du réseau d'Orléans, pour une autre station du réseau située sur l'itinéraire des billets de voyage circulaires ci-dessus, ou inversement, des billets aller et retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, aux prix du tarif G. V. n° 2.

On délivre des billets à toutes les gares du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

AVIS ESSENTIEL. — Les prix ci-dessus ne comprennent pas le parcours de terre dans les services de correspondance avec le chemin de fer.

VOYAGE D'EXCURSION AUX

Plages de la Bretagne

Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Plœrmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimper, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1<sup>re</sup> classe : 45 francs. — 2<sup>e</sup> classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

**AFFICHAGE GÉNÉRAL et DISTRIBUTION d'IMPRIMÉS**  
**L. AUDBOURG & C<sup>ie</sup>**  
4, RUE SAINTE-ANNE (Avenue de l'Opéra) PARIS

La Maison L. AUDBOURG & C<sup>ie</sup>, fondée en 1878, se charge de l'AFFICHAGE de toute nature ainsi que de la DISTRIBUTION des IMPRIMÉS pour Paris, la Province et l'Étranger. Cette maison de 1<sup>er</sup> ordre possède de nombreux emplacements pour la pose des Affiches en papier et sur toile; elle a des correspondants dans toutes les communes de France.

S'adresser à M. DUEZ, DIRECTEUR  
4, Rue St<sup>e</sup>-Anne (Avenue de l'Opéra), Paris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'ÉTÉ (1<sup>er</sup> juillet 1895)

De Paris à Toulouse

	17		5		21		35		1125-1131	
	OMNIBUS	EXPRESS	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS
PARIS	3 <sup>h</sup> 10s.	10 <sup>h</sup> mat	7 <sup>h</sup> 50s.	11 soir.	—	—	—	—	—	—
BRIVE	6 40	6 30	5 7	11 midi 32	7 <sup>h</sup> 5	7 43	—	—	—	—
Gignac-Cressensac	7 28	6 58	5 20	1 10	7 5	7 43	—	—	—	—
SOULLAC	7 48	7 36	5 58	2 8	8 3	8 3	—	—	—	—
CAZOULÈS	7 53	7 38	6 1	2 14	8 18	8 18	—	—	—	—
Lamothe-Fénélon	8 2	—	—	2 21	8 25	8 25	—	—	—	—
Nozac	8 15	—	—	2 22	8 28	8 28	—	—	—	—
GOURDON	8 25	—	—	2 35	8 41	8 41	—	—	—	—
Saint-Clair	8 39	8 5	6 27	2 45	8 51	8 51	—	—	—	—
Dégagnac	8 49	—	—	3 10	9 5	9 5	—	—	—	—
Thédirac-Peyrilles	9 1	—	—	3 22	9 15	9 15	—	—	—	—
Saint-Denis-Catus	9 12	—	—	3 33	9 27	9 27	—	—	—	—
Espère	9 23	—	—	3 45	9 38	9 38	—	—	—	—
CAHORS	9 32	—	—	3 54	9 50	9 50	—	—	—	—
Sept-Ponts	9 43	8 44	7 6	4 5	10 10	10 10	—	—	—	—
Cieurac	Exp. 9 58	8 50	7 16	4 20	10 30	10 30	—	—	—	—
Labenque	10 9	—	—	4 32	10 43	10 43	—	—	—	—
Caussade	10 23	—	—	4 47	11 1	11 1	—	—	—	—
Montauban	10 30	—	—	4 56	11 8	11 8	—	—	—	—
Toulouse	11 3	9 30	7 55	5 31	11 15	11 15	—	—	—	—
	11 37	9 55	8 19	6 11	11 22	11 22	—	—	—	—
	11 h. 52 midi 2	10	8 24	6 25	—	—	—	—	—	—
	11 h. 39	10 47s.	9 8	7 50	—	—	—	—	—	—

De Toulouse à Paris

	16		1140-1128		26		1126		1136		40	
	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS
TOULOUSE	2 <sup>h</sup> 43	—	7 <sup>h</sup> 5	9 <sup>h</sup> 3	6 <sup>h</sup> mat	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN	3 30	—	7 52	10 36	7 7	—	—	—	—	—	—	—
Caussade	3 37	4 33	7 59	10 50	7 30	—	—	—	—	—	—	—
Labenque	4 1	5 1	8 23	11 31	8 11	—	—	—	—	—	—	—
Cieurac	—	5 53	—	11 31	8 11	—	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts	—	6 2	—	11 31	8 50	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS	4 39	6 23	9 1	11 31	8 59	—	—	—	—	—	—	—
Espère	4 45	6 33	9 8	11 31	9 11	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Denis-Catus	—	6 48	—	11 31	9 20	—	—	—	—	—	—	—
Thédirac-Peyrilles	—	7 2	—	11 31	9 30	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac	—	7 17	—	11 31	9 44	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Clair	—	7 26	—	11 31	9 57	—	—	—	—	—	—	—
GOURDON	5 28	7 36	—	11 31	10 11	—	—	—	—	—	—	—
Nozac	—	7 52	9 51	11 31	10 20	—	—	—	—	—	—	—
Lamothe-Fénélon	—	8 1	—	11 31	10 29	—	—	—	—	—	—	—
CAZOULÈS	—	8 10	—	11 31	10 43	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC	5 51	8 28	10 14	11 31	10 52	—	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac	5 54	8 34	10 17	11 31	11 1	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE	—	9 4	—	11 31	11 8	—	—	—	—	—	—	—
PARIS	6 32	9 40	10 55	11 31	11 19	—	—	—	—	—	—	—
	7	—	11 8	—	11 24	—	—	—	—	—	—	—
	4 37	—	10 51	—	11 53	—	—	—	—	—	—	—

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste	Omnibus
CAHORS. — D.	6 <sup>h</sup> 30	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 58
Mercuès	6 43	1 4	6 52
Arrêt Douelle	6 47	—	6 56
Parnac	6 54	1 15	7 4
Luzech	7 1	1 22	7 10
Castelfranc	7 13	1 35	7 22
Arr <sup>t</sup> Praysac	7 16	—	7 25
Puy-l'Évêque	7 25	1 46	7 33
Duravel	7 32	1 54	7 40
Sotrac-Touzac	7 40	2 3	7 48
Fumel	7 49	2 13	7 57
LIBOS. — A.	7 55	2 19	8 3
BORDEAUX	3 51	8 11	4 34
PARIS. — Ar.	11 36	4 37	10 51

De LIBOS à CAHORS

	Poste	Omnibus	Omnibus
PARIS. — D.	7 <sup>h</sup> 50s.	11 <sup>h</sup> 30	7 <sup>h</sup> 38
BORDEAUX	»	6 10	3 34
LIBOS. — D.	8 29	3 30	9 10
Fumel	8 53	3 57	9 16
Sotrac-Touzac	8 45	3 49	9 26
Duravel	8 52	3 58	9 33
Puy-l'Évêque	8 59	4 7	9 40
Arr <sup>t</sup> Praysac	9 6	4 14	9 47
Castelfranc	9 12	4 23	9 53
Luzech	9 22	4 36	10 3
Parnac	9 31	4 46	10 11
Arrêt Douelle	9 36	—	10 16
Mercuès	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — A.	9 53	5 13	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 35	1 <sup>h</sup> 27	5 <sup>h</sup> 23
Cabessut, halte	7 44	1 36	5 32
Arcambal	7 55	1 47	5 42
Vers	8 4	1 56	5 50
Saint-Géry	8 13	2 4	6 37
Conduché	8 26	2 17	6 9
St-Cirq, halte	8 33	2 24	6 15
St-Martin-Lab.	8 44	2 33	6 24
Calvignac, hal.	8 52	2 41	6 31
Cajarc	9 6	2 55	6 44
Monbrun, hal.	9 17	3 6	6 54
Toirac	9 27	3 16	7 5
Lamadeleine			